

---

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 1er mars 2010

Domaine : **ADMINISTRATION**

Politique : **CITOYENNETÉ À L'ÈRE NUMÉRIQUE**

Révisée le : 24 avril 2017

---

## **ACCÈS À DISTANCE AUX RÉSEAUX INFORMATIQUES**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir reconnaît qu'il est nécessaire de permettre à certains membres du personnel d'avoir accès à distance aux réseaux informatiques afin de travailler de manière plus efficace.

### **BUT**

Les ressources du Csc MonAvenir (données corporatives, systèmes informatiques, réseaux, bases de données, etc.) doivent être protégés des usagers non autorisés ou encore d'attaques virtuelles qui pourraient résulter en des pertes d'informations, dommages aux applications critiques, pertes de revenus ou encore porter atteinte à la réputation du Csc MonAvenir. La présente directive administrative établit le processus selon lequel tous les privilèges d'accès aux réseaux à distance seront accordés afin de garantir l'intégrité des informations, la sécurité des ressources et la confidentialité des renseignements personnels.

### **MODALITÉS**

#### **Portée de la directive administrative sur l'accès à distance aux réseaux informatiques**

L'accès à distance est défini comme étant toute connexion au réseau du Csc MonAvenir à partir d'une application hors-site (par « VPN »).

Tout travail exécuté pour le Csc MonAvenir à l'aide d'appareils connectés à distance est assujéti à la présente directive administrative. Ce travail peut comprendre la correspondance par courriel, le

furetage sur Internet, l'utilisation des ressources Intranet et toute autre application du Csc MonAvenir accessible via l'Internet.

Tout accès à distance sera administré centralement par le Service des ressources informatiques du Csc MonAvenir grâce à des mesures d'authentification garantissant la sécurité (mots de passe et cryptage).

### **Personnel admissible à un remboursement des frais d'internet :**

Cette directive administrative s'applique aux employés du Csc MonAvenir ayant besoin d'accéder à leurs dossiers à partir de l'extérieur du réseau du Csc MonAvenir, soit :

Direction de l'éducation

Surintendances et chefs

Directions et directions adjointes de service

Directions et directions adjointes d'école

Agents de systèmes et de réseaux informatiques et programmeurs

Responsables de service

Cette directive ne s'applique pas aux autres groupes d'employés du Csc MonAvenir sauf si préalablement approuvé, de façon exceptionnelle, par le CA.

Les membres du personnel qui veulent se prévaloir du privilège d'accès à distance pour des raisons professionnelles liées directement à leur travail doivent soumettre, auprès de leur supérieur, une demande écrite décrivant clairement les raisons qui justifient cet accès, à l'aide de l'annexe *ADM 26.3.1 Formulaire de demande d'accès à distance aux réseaux informatiques*.

Toutes les réclamations de remboursement des coûts liés à l'accès à distance pour le travail (ex. : frais liés à une connexion Internet) doivent être soumis au service approprié ou si tel est convenu, au superviseur ayant approuvé la demande d'accès à distance. Le remboursement des dépenses liées à l'accès à distance n'est pas la responsabilité du Service des ressources informatiques.

**Veillez noter que le Conseil s'engage à rembourser les frais reliés à l'accès à Internet pour le personnel autorisé dans cette DA jusqu'à un maximum de 70 \$ avant taxes par mois.**

### Utilisation appropriée :

Il est primordial que la connexion à distance soit utilisée de manière appropriée, responsable et éthiquement irréprochable. Veuillez-vous référer à la Directive administrative *ADM 26.2 Utilisation acceptable du réseau informatique* qui traite de la question.

### Responsabilité du supérieur immédiat :

Il est de la responsabilité du supérieur immédiat de s'assurer de communiquer les modalités de cette DA.

## POLITIQUES ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES AFFÉRENTES

- Politique ADM.26 - Citoyenneté à l'ère numérique
- D.A ADM.26.2 - Utilisation du réseau et des TIC du Csc MonAvenir
- D.A ADM.26.4 - Utilisation des appareils numériques personnels
- D.A ADM.26.5 - Plan de citoyenneté à l'ère numérique
- D.A ADM.26.6 - Communications électroniques
- D.A ADM.26.7 - Utilisation des médias sociaux